

BON DE SOUSCRIPTION OFFRE ECO PRIX FIXE Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA

VATTENFALL ENERGIES S.A. Adresse de correspondance : 6 Avenue de Bruxelles 68350 Didenheim Nos conseillers experts basés en France sont joignables du Lundi au Vendredi de 9h à 18h : 0800 400 114  Email : service_client.pro@vattenfall.fr		VE047 A LIEU DE CONSOMMATION SIRET : 78960047500022 APE (NAF) : 4781Z Adresse : 42 AVENUE DES ARCHES Adresse (suite) : CP/Ville : 13200 ARLES Code Insee :
VOS COORDONNEES Raison sociale : GENDRE PRIMEUR SIREN : 789600475 Adresse : 42 AVENUE DES ARCHES Adresse (suite) : CP/Ville : 13200 ARLES Représentée par : Richard GENDRE Fonction : Responsable Téléphone : 04 90 98 77 85 Portable : 07 72 33 68 08 Email : <i>gendre.primeurs@orange.fr</i>		CARACTERISTIQUES DU POINT DE LIVRAISON R.A.E. : 25 822 575 924 717 (Réf. Acheminement Electricité) Puissance souscrite : 36 kVA Option tarifaire (case à cocher) : ☐ Base ☒ Heures Pleines / Heures Creuses
ADRESSE DE FACTURATION (si différente de coordonnées) Adresse : Adresse (suite) : CP/Ville : Contact compila : Téléphone : Email :		RELEVÉ DE VOTRE INDEX COMPTEUR Date du relevé : Index "Base" : Index "Heures Creuses" : Index "Heures Pleines" : En l'absence d'index, pour une mise en service, le gestionnaire de réseau effectuera un relevé spécial qui sera facturé 25,94 € suivant le tarif indiqué dans le catalogue des prestations* Non Applicable dans le cadre des compteurs Linky.

CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Date d'effet : 01/07/2022 Offre valable pour une date d'effet supérieure ou égale au 01/04/2022.

☒ Je confirme être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité.
En aucun cas, VATTENFALL ENERGIES ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.

Uniquement pour les clients éligibles au droit de rétractation et si la date d'effet demandée est inférieure à 14 jours :

☐ Je demande expressément à Vattenfall d'être activé avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je conserve toutefois mon droit de rétractation dans un délai 14 jours à compter de la souscription du contrat. Si je me rétracte, je serai redevable des frais et de l'énergie consommée par mon entreprise et cela mettra un terme à mon contrat.

Situation du point :

☒ Changement de fournisseur

☐ Mise en service

☐ 1^{ère} Mise en service

1^{ère} Mise en service : faisabilité conditionnée par la transmission du conseil à Enedis avant la date d'effet souhaitée.

Type de raccordement :

☒ Standard

☐ Express

Mise en service express : engendre un surcoût de 37,34€ auprès d'Enedis.

TARIF ET MODALITES DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Prix de l'énergie fixe sur la durée du contrat

- Durée du contrat :

☐ 24 mois

☐ 36 mois

☒ 48 mois

Puissance Souscrite	Abo. hors Turpe	BASE		HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	
		(€/MWh) Base	€/mois	(€/MWh) H.Pleines	H.Creuses
kVA	€/mois				
3	10	144,75			
6	10	144,75	10	158,19	62,18
9	10	144,75	10	158,19	62,18
12	10	144,75	10	158,19	62,18
15	10	144,75	10	158,19	62,18
18	20	144,75	20	158,19	62,18
24	20	144,75	20	158,19	62,18
30	20	144,75	20	158,19	62,18
36	20	144,75	20	158,19	62,18

Cette offre de fourniture d'électricité est neutre carbone à prix fixe garanti sur la durée du contrat définie ci avant. La durée d'engagement est ferme telle que détaillée au Paragraphe 6 des Conditions Générales de Vente annexées à ce Bon de Souscription. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois. Les prix de fourniture d'énergie ci-dessus s'entendent hors acheminement, mécanisme e capacité, hors impôts et taxes tel que détaillé à l'article 8 des Conditions Générales de Vente. Ils sont valables pour toute souscription effectuée avant le 28/02/2022.

Tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE)

Les coûts d'utilisation des réseaux sont basés sur la Tarification d'utilisation des réseaux en vigueur et les puissances souscrites transmises par le client. La grille TURPE en vigueur est détaillée en annexe de ce contrat. Toute évolution de ces coûts sera répercutée au Client de façon transparente. Ils n'incluent pas les prestations liées à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution qui seront facturés à part et en sus de la fourniture sur la base des informations transmises par le Gestionnaire de Réseau.

Mécanisme de capacité

Le Code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des Fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité, porte création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'énergie au 1^{er} janvier 2017.

Le mécanisme de capacité pour les sites BT Inf Professionnels sera facturé en sus du prix de fourniture et révisé annuellement.

EURL GENDRE PRIMEURS
 Av. des arches - 13200 Arles
 Tél. 04 90 98 77 85
 N° TVA Intra FR 36 789 600 475

Adresse de correspondance :

Vattenfall Energies S.A.
 Parc des Collines II - 6 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM
 Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 - E-mail vattenfall@vattenfall.fr
 au capital de 35 000 000 € - RCS 421 550 823 Nanterre - N° intracommun. FR 43 421 550 823 - Code NAF 3514Z

Siège social
 Vattenfall Energies S.A.
 26 rue Gallieni - 92100 Boulogne-Billancourt - France

BON DE SOUSCRIPTION OFFRE ECO PRIX FIXE
Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA

TURPE

Ci-après est jointe la grille TURPE en cours de validité. La grille TURPE est indicative et susceptible d'être révisée deux fois par an par arrêté ministériel. VATTENFALL ENERGIES refacture le montant du TURPE transmis par le Gestionnaire de Réseau à l'euro près.

Puissance souscrite kVA	PART FIXE				PART VARIABLE		
	Composante annuelle de gestion €/an	Composante annuelle de comptage €/an	Composante fixe		BASE €/MWh	HEURES PLEINES €/MWh	HEURES CREUSES €/MWh
			BASE €/an	HPHC €/an			
3	13,92	18,24	25,56		37,10		
6	13,92	18,24	51,12	61,92	37,10	37,90	26,80
9	13,92	18,24	76,68	92,88	37,10	37,90	26,80
12	13,92	18,24	102,24	123,84	37,10	37,90	26,80
15	13,92	18,24	127,80	154,80	37,10	37,90	26,80
18	13,92	18,24	153,36	185,76	37,10	37,90	26,80
24	13,92	18,24	204,48	247,68	37,10	37,90	26,80
30	13,92	18,24	255,60	309,60	37,10	37,90	26,80
36	13,92	18,24	306,72	371,52	37,10	37,90	26,80

TAXES ET AUTRES COUTS

Ci-après sont détaillées les taxes en vigueur au moment de la souscription du contrat d'électricité VATTENFALL ENERGIES. Le taux des taxes est susceptible d'être modifié par arrêté ministériel. Le coût du mécanisme de capacité est révisé au 1^{er} Janvier de chaque année de livraison.

	BASE	HEURES PLEINES / HEURES CREUSES
Mécanisme de Capacité (en vigueur à la signature du contrat)	7,06 €/MWh	6,61 €/MWh
CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)	21,93% de la part fixe du TURPE	
CSPE (Contribution au Service Public Electricité) ⁽¹⁾	22,50 €/MWh	
TCCFE et TDCFE (Taxes Communales et Départementales sur la Conso Finale Electricité) ⁽²⁾	Taux dépendants de la commune ainsi que du département : taux le plus fréquent : 9,95 € / MWh	

(1) Estimation au taux plein (ne tient pas compte d'une éventuelle exonération ou taux réduit)

(2) Taxes calculées sur la valeur les Taux les plus fréquents (sera facturé au réel en fonction de la localisation du site)

BUDGET GLOBAL HT ESTIMATIF

Ci-après le budget global hors taxes intégrant les coûts de fourniture Vattenfall ainsi que ceux d'acheminement (TURPE) et de mécanisme de capacité en vigueur à la signature du contrat. Les coûts de TURPE et le mécanisme de capacité suivront les évolutions tels que définis ci avant, seule la fourniture Vattenfall est garantie sur l'intégralité de la période du présent contrat.

Puissance souscrite kVA	BASE		HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement €/mois	€/MWh BASE	Abonnement €/mois	€/MWh	
				H.Pleines	H.Creuses
3	14,81	188,91			
6	16,94	188,91	17,84	202,70	95,59
9	19,07	188,91	20,42	202,70	95,59
12	21,20	188,91	23,00	202,70	95,59
15	23,33	188,91	25,58	202,70	95,59
18	25,46	188,91	28,16	202,70	95,59
24	39,72	188,91	43,32	202,70	95,59
30	43,98	188,91	48,48	202,70	95,59
36	48,24	188,91	53,64	202,70	95,59

AUTORISATION D'ACCES AUX DONNEES

Par la présente, je confirme avoir autorisé mon Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) à transmettre à VATTENFALL ENERGIES S.A., l'ensemble des données nécessaires et notamment mes données de consommation et courbe de charge, à l'établissement d'un devis puis éventuellement d'un contrat de fourniture d'énergie. Cette autorisation est valable 6 mois dans les cas où le prospect ne devient pas client et pour toute la durée du contrat dans les cas où le prospect devient client.

A cet effet, le client autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à VATTENFALL ENERGIES S.A., les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants actuels et futurs, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel).

Pour valoir ce que de droit,

Date : 16/02/2022
 Nom : GENDRE Richard
 Titre :
 Signature et tampon :

EURL GENDRE PRIMEURS
 Av. des ardoises - 13200 Arles
 Tél. 04 90 98 77 85
 N° TVA Intra FR 36 789 600 475

BON DE SOUSCRIPTION OFFRE ECO PRIX FIXE Offre réservée aux professionnels raccordés en BT Inf 36 kVA

ENERGIE NEUTRE CARBONE

Vattenfall poursuit son ambition pour la planète avec une fourniture neutre en carbone, grâce à une couverture de la part carbonée par des garanties d'origine qui certifient que la quantité correspondante d'énergie renouvelable a été injectée dans les réseaux.

En tant que professionnel, souscrivez à une offre ECO PRO FIXE chez Vattenfall et ainsi :

- faites le choix d'une énergie verte sans émissions de CO2
- communiquez sur votre politique environnementale
- devenez ainsi acteur de la transition énergétique.

Dès à présent optez pour un contrat d'électricité pour votre entreprise chez Vattenfall et contribuez à une vie sans énergie fossile d'ici une génération.

MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Fréquence de facturation : mensuelle (compteur Linky) ou bimestrielle (compteur Electromécanique), en fonction des remontées du gestionnaire de réseau

Paieement : prélèvement automatique

Mode de réception des factures : courrier

Délai de règlement : 15 jours date de facturation

VALIDATION DU CONTRAT

En cas d'acceptation de la présente proposition durant la période de validité indiquée ci-dessus, le client déclare avoir préalablement pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat définissant les prix et modalités de fourniture d'énergie électrique ainsi que de la facturation à savoir :

- le présent document des conditions particulières et ses annexes (SEPA)
- les Conditions Générales de Vente
- la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution

et les accepte sans réserve.

Le client reconnaît être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité. Conformément aux Conditions Générales de Vente, aucun remboursement d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité ne pourra être imputable à VATTENFALL ENERGIES.

Le client retournera par Email à Vattenfall les présentes conditions particulières paraphées et signées, accompagnées du mandat SEPA ci-joint en annexe dûment complété et signé.

La présente acceptation vaut acceptation écrite des Conditions Générales de Vente, de sorte que le client renonce à invoquer l'innoposabilité des Conditions Générales pour défaut de consentement écrit y compris en cas de reconduction tacite du contrat. En cas de divergences, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales de vente. Le client atteste que l'ensemble des informations transmises pour l'établissement de la présente proposition sont exactes. Dans le cas où ces données seraient erronées, VATTENFALL ENERGIES serait en droit d'en répercuter l'impact sur les conditions tarifaires du Contrat.

Le client donne mandat à VATTENFALL ENERGIES pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

Fait le <u>16/02</u> 2022 à ARLES Client GENDRE PRIMEUR (Cachet et signature obligatoires)  EURL GENDRE PRIMEURS Av. des arches - 13200 Arles Tél. 04 90 98 77 85 N° TVA intra FR 36 789 600 475 Nom GENDRE RICHARD Fonction gerant Le signataire du présent Contrat est le représentant légal de la société ou une personne dûment habilitée à cet effet (le cas échéant, il devra fournir sur simple demande de Vattenfall la délégation de pouvoir).	Fait le à VATTENFALL ENERGIES SA (Cachet et signature obligatoires) Henri REBOULLET Président Directeur Général Rozenn PERES Responsable B2B
Cadre réservé à Vattenfall Energies Numéro de Commande : Date de l'affaire :	

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans les conditions prévues dans les conditions Générales de Vente. Ce droit peut être exercé dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat. Seules les entreprises de moins de 5 salariés sont éligibles à une rétractation.

À l'attention de :

Vattenfall Energies 6 Avenue de Bruxelles 68350 Didenheim
0800 400 114

service.client@vattenfall.fr

Je vous notifie par la présente notre rétractation du contrat pour la fourniture d'électricité ci-dessous :

Commande (Date et numéro) :

Raison Sociale :

Nom :

Téléphone :

Email :

Adresse de consommation :

RAE :

Fait à
le/...../.....

Signature

Adresse de correspondance :

Vattenfall Energies S.A.
Parc des Collines II - 6 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM
Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 • E-mail vattenfall@vattenfall.fr
au capital de 35 000 000 € • RCS 421 550 823 Nanterre • - N° intracommun.FR 43 421 550 823 • Code NAF 3514Z

Siège social
Vattenfall Energies S.A.
26 rue Gallien • 92100 Boulogne-Billancourt • France

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ci-dessous un mandat de prélèvement SEPA que nous remercions de bien vouloir compléter(1), signer et nous retourner à l'adresse suivant :

VATTENFALL ENERGIES S.A. PARC DES COLLINES 6 AVENUE DE BRUXELLES 68350 DIDENHEIM France

Si l'IBAN ou le BIC sont erronés, veuillez corriger le mandat ci-dessous et nous transmettre un Relevé d'Identité Bancaire mentionnant vos coordonnées bancaires sous format IBAN.

Si le présent mandat est signé pour régler la créance d'une tierce personne, veuillez compléter le nom de ce débiteur final dans la zone « Tiers débiteur ».
Nous vous conseillons de conserver une copie du présent mandat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cachet et signature du créancier

(1) Toutes les zones précédées d'un astérisque doivent être renseignées. Si certaines données sont absentes, veuillez les compléter

A découper

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) VATTENFALL ENERGIES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de VATTENFALL ENERGIES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Coordonnées du débiteur *

EURL GENDRE PRIMEURS
quartier Fouchon
Avenue des Arches
13 200 ARLES

Coordonnées du créancier

VATTENFALL ENERGIES S.A.
PARC DES COLLINES
6 AVENUE DE BRUXELLES
68350 DIDENHEIM

Coordonnées de votre banque *

Nom* : CREDIT AGRICOLE
Adresse* : Arles Lices

Coordonnées de votre compte *

IBAN* : FR76 11306000 000645189600 019
BIC* : AGRIFRPP813

ICS : FR77222455300

RUM : 25822575924717

Tiers débiteur :

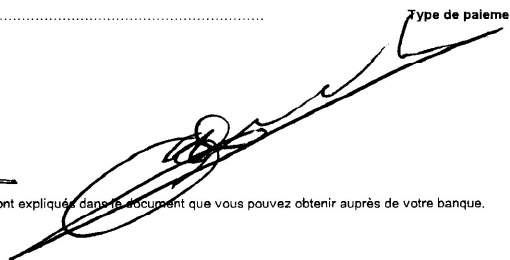
Type de paiement : Récurrent

Signature du débiteur *

A : ARLES, le 16 / 02 / 2022

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans le document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

* Informations obligatoires



EURL GENDRE PRIMEURS
Av. des arches - 13200 Arles
Tél. 04 90 98 77 85
N° TVA Intra FR 36 789 600 475

Vattenfall Energies S.A.

Parc des Collines II - 6 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM S.A. au capital de 35 000 000 euros
E-mail vattenfall@vattenfall.fr Tél. 33 (0)3 89 38 34 00 - Fax 33 (0)3 89 38 34 06
SIRET 421 550 823 00023 - Code NAF 3514 Z - N° intracommun. FR 43 421 550 823

Conditions Générales de Vente d'électricité et/ou de gaz

Contrat Unique de Fourniture et Distribution d'énergie

VERSION DU 1^{ER} AOUT 2019

L'offre de vente d'électricité et /ou de gaz est proposée par Vattenfall Energies S.A. Parc des collines II, 6 avenue de Bruxelles, 68350 Didenheim, société anonyme au capital de 10 000 000 euros, RCS de Mulhouse 421 550 823, ci-après Vattenfall.

Les présentes conditions sont applicables pour toute personne morale (Client professionnel) (ci-après le Client) souscrivant à une offre de Vattenfall pour un local situé en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse et desservi par Enedis pour une puissance souscrite entre 3 et 36 kVA.

L'option choisie et l'identité du Client sont spécifiées sur le Bulletin de souscription.

1 Objet et effet du Contrat

1.1. Objet du Contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités de fourniture d'électricité et /ou de gaz par Vattenfall jusqu'au PDL du Client, les modalités de gestion de l'accès au RPD pour le compte du Client, ainsi que les éventuels services associés. La ou (les) offre(s) choisie(s) par le Client est définie dans le Bulletin de souscription.

Les présentes CGV sont établies conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2. Effet du Contrat

→ 1.2.1. Date d'effet

Nonobstant le droit de rétractation, le Contrat est conclu à la date de sa signature par le Client, soit par consentement donné par voie électronique, soit par retour de Contrat par voie postale si le Client en fait la demande lors du parcours de souscription, et sous réserve de l'acceptation du GRD de l'inscription du PDL dans le Périmètre de Facturation de Vattenfall. La prise d'effet de la fourniture d'énergie et la gestion par Vattenfall de l'accès au RPD pour le compte du Client est subordonnée au raccordement effectif, définitif et direct de l'installation du Client au RPD et de la conformité de l'installation intérieure à la réglementation en vigueur. Dans le cadre d'un changement de fournisseur, le délai standard de réalisation de la prestation est de 10 jours à compter de la date de la demande de changement de fournisseur transmise au GRD par Vattenfall. En cas de nécessité d'une intervention sur site d'un technicien, le délai sera celui défini par le GRD (en fonction de la planification du rendez-vous tenant compte des disponibilités des équipes du GRD). Dans le cadre d'une mise en service, la date d'effet est choisie par le Client, sous réserve des délais imposés par le GRD. La mise en service peut engendrer des frais facturés par le GRD à Vattenfall qui seront refacturés au Client à l'euro près. Ces frais sont définis dans le Catalogue des Prestations.

Lors de la souscription et sur la base des informations transmises par le Client, Vattenfall apporte un conseil sur la puissance et l'option à souscrire pour le PDL du Client. En cours de contrat, le Client peut contacter Vattenfall pour s'assurer de l'adéquation de la puissance souscrite avec ses besoins en énergie et demander une modification de sa puissance souscrite et de son option à tout moment conformément aux conditions définies ci-après. Ce changement peut donner lieu à la facturation de frais dont le montant figure dans le Catalogue des Prestations et sa mise en place peut être retardée au titre du caractère annuel de la puissance souscrite, selon les modalités qui figurent sur le site internet www.enedis.fr. En cas de modification des dispositions contractuelles, il n'y a pas d'application rétroactive du nouveau prix donnant lieu à un remboursement au Client.

→ 1.2.2. Index de départ de facturation

Seul un index confirmé par le GRD peut servir de base de facturation de fourniture d'énergie au Client. Lors de la souscription, en cas de mise en

service, un relevé du(es) compteur(s) est demandé au GRD.

Si nécessaire, le GRD procédera à un relevé qui sera facturé à Vattenfall conformément au Catalogue de Prestations qui refacturera à l'euro près la prestation au Client. En cas de changement de fournisseur, en l'absence d'index cohérent de départ, un index de départ de facturation est estimé par le GRD.

→ 1.2.3. Droit de rétractation

En application des articles L221-1 et L221-3 du code de la consommation, en cas de vente, hors établissement entre deux professionnels, dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, le professionnel bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque.

Le Client qui bénéficie d'un droit de rétractation peut l'exercer sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à Vattenfall le formulaire de rétractation figurant en annexe du Bulletin de souscription ou toute déclaration écrite exprimant une volonté claire de se rétracter et comportant les éléments indispensables à l'identification du Client et les caractéristiques de son Contrat. Cette demande doit être envoyée à : VATTENFALL - Souscription Clients Professionnels- Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM

Lorsque le Client souhaite une mise en service avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse auprès de Vattenfall, par tout moyen dans le cadre d'un déménagement ou par support durable dans les autres cas.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées et de l'Abonnement jusqu'à la date à laquelle il exerce ce droit.

→ 1.2.4. Durée du contrat

Le Contrat est souscrit pour une période initiale indiquée sur le Bulletin de Souscription. Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Bulletin de Souscription. Il prend effet à la date effective de la réalisation de la prestation de changement de fournisseur ou de mise en service par le GRD et sous réserve de l'exercice du droit de rétractation. A l'issue de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an sauf dénonciation par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1 mois avant l'expiration de chaque période.

2 Présentation et Conditions d'exécution du Contrat

L'engagement de Vattenfall est d'assurer un service de fourniture d'électricité au PDL du Client selon les modalités de l'offre(s) souscrite(s) par celui-ci au moyen du Bulletin de souscription ainsi que des services associés, le cas échéant.

2.1. Fourniture d'électricité

Ce service comprend

La fourniture d'électricité nécessaire à l'alimentation de l'installation du Client telle que spécifiée dans le Bulletin de souscription, et la facturation correspondante.

Vattenfall s'engage à permettre au Client d'accéder au RPD et de l'utiliser selon les modalités telles que définies dans la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution basse tension (Synthèse DGARD), fixées par le GRD. Les conditions d'accès, les interventions techniques et leur condition de réalisation par le GRD sont définies dans le Catalogue de

Prestations. Vattenfall assure pour le compte du Client la gestion de l'accès au RPD. Toute demande d'intervention est effectuée par le Client auprès de Vattenfall, qui relaie au GRD et refacture la dite prestation à l'euro près au Client.

2.2. Fourniture de services associés

→ **2.2.1.** Vattenfall assure la fourniture de services associés qui désignent des services inclus dans le service de fourniture d'électricité et/ou gaz, ou proposés en option, payants et facturés en fonction d'une grille tarifaire en vigueur à la date de souscription.

→ **2.2.2.** Garantie d'origine : En fonction de l'offre souscrite, Vattenfall s'engage à couvrir la part consommée à hauteur du pourcentage d'énergie verte, produite à partir d'énergie renouvelable.

3 Conditions d'exécution du Contrat

3.1. Accès au réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté la Synthèse DGARD établie par les GRD et jointe aux présentes, comme faisant partie intégrante du Contrat entre Vattenfall et le Client. Au titre du Contrat Unique, le Client bénéficie de la possibilité de se prévaloir d'un lien contractuel direct à l'encontre du GRD.

Vattenfall est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement à Vattenfall pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine. Vattenfall accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Vattenfall traitera cette réclamation dans un délai de trente (30) jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que Vattenfall a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

3.2. Transmission des données de comptage

→ **3.2.1.** Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'énergie livrées, caractéristiques...) à Vattenfall afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son Contrat, si celles-ci sont nécessaires dans le cadre de la gestion du Contrat et éventuellement lui offrir des services associés.

→ **3.2.2.** Le Client peut transmettre à Vattenfall des index estimés étant entendu que Vattenfall fera ses meilleurs efforts pour transmettre au client une facture tenant compte de ces index transmis. Une correction d'index est autorisée par le GRD dans un créneau de 18 jours avant et après la publication de l'index estimé. En cas d'impossibilité de transmission d'index pour des raisons techniques propres au GRD, la facturation ne tiendra pas compte dudit index.

→ **3.2.3.** Dans le cas où le Client est équipé d'un compteur Linky, Vattenfall ne traite, avec l'accord du Client, que des données transmises par le GRD pour le suivi de sa consommation.

3.3. Installation intérieure du Client

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures de gaz d'électricité. A ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client. Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD.

3.4. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être réclamé au Client lors de la souscription et au cours du contrat :

- Au cas où la notation financière demandée lors de la souscription ou au cours du contrat montre un risque avéré de défaut de paiement.
- Pour un Client Professionnel, dans le cadre de la souscription et au cours du contrat, Vattenfall se réserve le droit de demander à l'agence de notation de son choix, une appréciation du risque d'insolvabilité. S'il existe un risque avéré de défaut de paiement, le versement d'un dépôt de

garantie pourra être demandé au Client.

- En cas de modification de son actionnariat ou de sa Société-Mère Ultime et/ou de sa (de l'une de ses) Société(s)-Mère Intermédiaire(s), entraînant un changement substantiel du contrôle de la société tel que défini par l'article L233-3 du Code de commerce, et ayant un impact sur l'analyse de la solvabilité de ladite société réalisée par le Fournisseur, le Fournisseur sera en droit de demander au Client ou à sa maison mère, la constitution d'un dépôt de garantie.

- Dans les cas de procédure collective ouverte à son encontre Vattenfall pourra demander le versement d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 000 €. Si le dépôt de garantie n'est pas constitué dans les 10 jours à compter de la demande de Vattenfall, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnisation du Client. Le dépôt de garantie ne sera pas soumis à la TVA et ne sera pas productible d'intérêt. Il sera versé par chèque et n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Présent Contrat de fourniture d'énergie électrique, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que Vattenfall peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues. En cas d'incidents de paiement, les sanctions prévues au Contrat demeurent applicables. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de Contrat et sous réserve du paiement des sommes dues par le Client à Vattenfall.

4 Prix

4.1. Grille tarifaire

Les prix de la fourniture d'électricité, ainsi que des services associés font l'objet de grille tarifaire en vigueur à la date de souscription de l'offre. Les prix de fourniture d'énergie et les prestations liées à l'accès et à l'utilisation du RPD sont composés d'une part variable fonction de la consommation d'énergie du Client et d'une part fixe, dite Abonnement, correspondant pour la fourniture de l'électricité à l'option tarifaire retenue par le Client et la puissance souscrite.

Les prix des services associés sont décrits dans la grille tarifaire.

4.2. Tarifs spéciaux

Vattenfall ne propose pas de tarifs réglementés ni de tarifs spéciaux de l'opérateur historique et le Client bénéficiant de ces tarifs spéciaux reconnaît qu'une souscription auprès de Vattenfall en annule le bénéfice. Si une intervention du GRD est nécessaire, elle sera facturée au Client à l'euro près en application du Catalogue des Prestations.

4.3. Taxes et contributions

Tout impôt, taxe, redevance, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, constitue une composante du prix, est facturé au Client. A la date de souscription, ces contributions et taxes, comprennent notamment, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'électricité). Toute évolution législative ou réglementaire s'appliquera de plein droit au Contrat.

4.4. Chèque énergie

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant fixé par décret bénéficie, sauf opposition de sa part, pour la fourniture en énergie de sa résidence principale, du Chèque Énergie (chequeenergie.gouv.fr ou **0 805 204 805** appel gratuit depuis un poste fixe). Le Chèque Énergie est un moyen de paiement accepté pour le Client professionnel à la condition que le foyer du Client se trouve à la même adresse que son local professionnel.

4.5. Prix des prestations réalisées par les GRD

Enedis peut être amené à réaliser différentes prestations dans le cadre du Contrat, notamment à la demande du Client. Ces prestations sont

facturées par le GRD à Vattenfall, puis refacturées au Client par Vattenfall à l'euro près. La description des prestations et leurs prix figurent dans le Catalogue de Prestations.

4.6. Evolution des prix

Les prix figurant dans la grille tarifaire annexée au Contrat sont ceux en vigueur au moment de la souscription au Contrat par le Client et pour la durée définie contractuellement sur le bon de souscription. Toute modification de cette grille sera communiquée au Client au moins un mois avant l'application au Contrat en cours par voie électronique ou s'il en a fait la demande lors de la souscription, par voie postale. Toute évolution tarifaire s'appliquera à compter de la publication de la modification. En cas de refus de cette modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouvelles conditions tarifaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux évolutions tarifaires dues aux évolutions des TRV.

4.7. Réédition de facture

Toute réédition de facture sera facturée 3€.

5 Facturation et règlement

5.1. Modalités de facturation

Chaque facture est adressée au Client sur support durable et est établie conformément à la réglementation en vigueur. En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le Client choisit le mode de facturation respectant la périodicité de relève du GRD et opte pour le prélèvement automatique. La facture de consommation d'électricité est établie, sur la base des données de comptage et d'acheminement fournies par le GRD. Néanmoins, si au moment de la facturation, les données ne sont pas fournies à Vattenfall par le GRD, Vattenfall pourra établir une facture sur la base d'une consommation qu'il aura estimée. Une régularisation interviendra une fois connus les éléments mesurés.

5.2. Contestation de la facture

Toute contestation devra être adressée à Vattenfall dans le délai légal de prescription, soit cinq ans à compter du jour où le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance de son droit à agir. Le Client transmet à Vattenfall tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Cette réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

Vattenfall peut régulariser les factures pendant une durée maximale de deux ans afin d'être en mesure de prendre en compte les régularisations du GRD.

5.3. Règlement de la facture

Les sommes dues par le Client en application de la facture devront être réglées dans les conditions et les délais prévus sur le Bulletin de Souscription. Le règlement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de Vattenfall est crédité de la totalité du montant facturé.

5.4. Retard ou défaut de paiement

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu à l'article 5.3, Vattenfall peut relancer le Client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt en vigueur le jour où le paiement est exigible. Il sera de plus redevable d'une indemnisation de 40 euros au titre des frais engagés pour le traitement du retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement intégral par Vattenfall. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de pluralité de Clients pour un même Contrat, ils sont solidairement responsables du paiement des factures. Aucune pénalité ne sera imputée aux Clients visés à l'article 4.4.

En l'absence de paiement intégral quinze jours suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture et sous réserve des dispositions de l'article 4.5.1, Vattenfall informe le Client par courrier valant mise en demeure qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai est porté à 30 jours pour les Clients visés à l'article 4.5.1.

5.5. Modalité de remboursement de trop-perçu

Lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu inférieur, les sommes dues par Vattenfall seront soit versées sur le compte du client soit déduites des prélèvements futurs. En fin de contrat, le trop-perçu sera intégré à la facture de résiliation.

5.6. Impôts, taxes et contributions

Les prix de la fourniture VE et d'acheminement s'entendent nets, hors toutes taxes : hors frais de soutirage physique et TCFE ; hors CSPE ; hors CTA ; hors TVA qui seront facturés par VE, en sus.

Toute modification de ces frais, taxes, coûts sera répercutée au Client. Les impôts, taxes, charges, contributions et redevances de toute nature incombant au Fournisseur et liés à la conclusion ou à l'exécution du contrat, qu'ils existent et soient en vigueur à la date du contrat ou résultent d'une évolution légale et réglementaire, sont répercutés de plein droit et facturés par le fournisseur au client en sus du prix du contrat, à hauteur du coût supporté par le fournisseur.

→ 5.6.1. Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)

En tant que fournisseur d'électricité, Vattenfall est tenu de déclarer et d'acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects, le montant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) du au titre des livraisons qu'elle effectue au profit du client. Il est expressément convenu entre les parties que Vattenfall refacturera au client le montant de la CSPE qu'elle aura à acquitter.

Si le client estime qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une exonération ou d'une exemption de CSPE, il lui appartient de transmettre à Vattenfall, en temps utiles, une attestation précisant les usages non-taxables auxquels il emploie l'électricité. Il est précisé que le client est seul responsable de la transmission à VE de cette attestation, ainsi que de sa validité et de l'exactitude des informations qu'elle contient. Il n'est en aucun cas de la responsabilité de Vattenfall de réclamer cette attestation au client ou de vérifier le contenu de l'attestation transmise par ce dernier. Par conséquent, en l'absence de transmission de l'attestation ou en cas de transmission d'une attestation non valable ou inexacte, Vattenfall refacturera au client le montant de la CSPE qu'elle aura dû acquitter ou qui aura été réclamé par les douanes.

→ 5.6.2. Mécanisme de capacité

Le Code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des Fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité, porte création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'énergie au 1er janvier 2017. Sauf mention contraire dans le Bulletin de Souscription, les coûts liés à ces obligations sont facturés en sus du prix de la fourniture.

→ 5.6.3. Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il existe deux types d'obligation : l'obligation initiale d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie (CEE dits « traditionnels ») et l'obligation d'économies d'énergie spécifique à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique instaurée par le Décret n°2015-1825 du 30 décembre 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016, les coûts liés à ces obligations sont inclus dans le prix contractuel sauf mention contraire dans le Bulletin de Souscription.

6 Résiliation

La date de résiliation effective retenue est la date de sortie du PDL du Périmètre de Facturation du GRD.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat en vigueur dans les cas et conditions définis ci après :

- En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation, le contrat pourra être résilié.
- Fermeture / Cession (Article 12)
- Défaut de paiement dans les conditions de l'article 5.
- En cas de force majeure tel que défini à l'article 10 dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité.
- En cas de cessation du contrat GRD-F ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Électricité

6.1. Modalités de résiliation

Dans tous les cas, la partie qui demande la résiliation devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception 10 jours calendaires avant la date de résiliation. Vattenfall confirmera au client par courriel la date effective de résiliation du contrat, qui sera la date communiquée et confirmée par le GRD au fournisseur.

6.2. Effet de la résiliation

Le Contrat s'applique jusqu'à cette date de résiliation.

Le Client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la date de résiliation et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat y compris les éventuels frais appliqués par les GRD. Vattenfall émettra une facture de résiliation sur la base des index de résiliation transmis par les GRD. La responsabilité de Vattenfall ne pourra être recherchée pour toutes les conséquences liées à l'interruption de fourniture par le GRD.

Dans le cas exceptionnel où le GRD ne procède pas à la sortie effective du périmètre de Vattenfall et que le client continue à soutirer de l'énergie après la résiliation du contrat, Vattenfall facturera cette énergie au prix des écarts négatifs du GRD majoré de 10%. Vattenfall ne pourra être tenu pour responsable en cas d'interruption de la fourniture par le GRD du fait de l'absence de contractualisation avec un nouveau fournisseur.

6.3. Résiliation avant l'échéance

En cas de résiliation avant l'échéance du contrat hors force majeure, ou motif légitime évoqué ci avant, le client versera à Vattenfall les frais de résiliation composés d'une part de frais de gestion de 400 € et d'autre part de pénalités à hauteur de 15 € par kVA de Puissance souscrite et par année de contrat non exécutée (arrondi au nombre entier supérieur).

7 Responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, Vattenfall et le GRD conservent chacun leurs responsabilités propres et distinctes vis-à-vis du Client.

7.1. Responsabilité de Vattenfall vis-à-vis du Client

Vattenfall est responsable de tout préjudice direct et certain, dûment justifié, causé au Client du fait du non-respect de ses obligations au titre du Contrat.

Il est entendu que Vattenfall décline cependant toute responsabilité (i) en cas de dommages subis par le Client en raison d'une utilisation illicite ou frauduleuse des appareils de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure, (ii) en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation, (iii) en cas de perte d'exploitation, (iv) lorsque l'éventuel manquement de Vattenfall est causé par la survenance d'un cas de force majeure ou (v) en cas de manquement du GRD à ses obligations, y compris contractuelles, à l'égard du Client. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera émis par Vattenfall au titre d'éventuelles pertes d'exploitation du Client.

Le GRD est responsable(s) vis-à-vis du Client des conditions et de l'accès

et de l'utilisation du réseau d'électricité notamment en terme de qualité et continuité, en application des dispositions des Contrats d'Accès au réseau annexés au Contrat (Synthèse DGARD) ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement ou la modification du raccordement, de l'accès au comptage et de son relevé.

Le Client peut s'il le souhaite, demander réparation directement en engageant la responsabilité du GRD en application des dispositions du Contrat d'Accès au réseau annexé au Contrat. En application du contrat unique, Vattenfall est l'interlocuteur unique du Client.

7.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable à l'égard de Vattenfall du respect des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, notamment du paiement de ses factures. Le Client reconnaît être seul responsable du respect de ses obligations légales et réglementaires d'installation et d'entretien de ses installations intérieures électriques. En outre, il engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application de ses obligations vis-à-vis du GRD en application du Contrat d'Accès au réseau.

En souscrivant à l'offre de Vattenfall, le client reconnaît être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité. En aucun cas Vattenfall ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.

8 Traitement des données à caractère personnel

8.1. Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, Vattenfall, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses Clients conformément à la réglementation en vigueur. L'utilisation de certaines données est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime de Vattenfall. Cette utilisation a pour finalité de permettre la gestion de la relation Client, dans le cadre de la réalisation de l'objet du Contrat telle que visée à l'article 1. Ces données sont directement collectées auprès du Client avec son consentement. A défaut de communication de ces données, Vattenfall ne sera pas en mesure de conclure le Contrat et/ou de fournir le(s) service(s) objet du Contrat. Dans le cadre de personnalisation de l'offre au Client, Vattenfall est amené à collecter, directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exécution du Contrat. Ainsi, Vattenfall peut être amenée à utiliser les données de navigation de ses Clients, collectées sur son site ou sur celui de ses partenaires et à associer différentes données entre elles. A tout moment, l'internaute a la possibilité de s'opposer au dépôt de cookies sur son terminal ainsi que de désactiver tout cookie déjà déposé. Le Client peut exercer son droit d'opposition en application de l'article 8.5. En l'absence de données, Vattenfall ne sera pas en mesure de proposer des services ou promotions personnalisés au Client.

8.2. Durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité de la collecte et, en tout état de cause, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

8.3. Destinataires ou catégories de destinataires

Les données collectées sont destinées aux services internes de Vattenfall, à ses sous-traitants, prestataires, partenaires, établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une habilitation légale ou réglementaire ainsi qu'aux GRD.

8.4. Transfert hors Union Européenne

Certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'UE et engagés contractuellement à respecter les règles de traitement des données à caractère personnel applicable au sein de l'Union Européenne.

8.5. Droit des personnes

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la loi Informatique et libertés, auprès de VATTENFALL - Service Client - Parc des Collines II - 6, Av. de Bruxelles - 68 350 DIDENHEIM

8.6. Droit d'introduire une réclamation

Le Client dispose du droit de saisir le délégué à la protection des données de Vattenfall ainsi que d'introduire une réclamation à la CNIL via le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

9 Modification des CGV

Toute modification des CGV sera portée à la connaissance du Client par voie électronique ou à sa demande par voie postale. Les nouvelles CGV s'appliquent de plein droit un mois à compter de la réception des nouvelles CGV par le Client. En cas de refus de la modification, le Client pourra résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouvelles CGV. A défaut, les CGV modifiées seront réputées acceptées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire.

10 Force Majeure

Vattenfall n'encourt aucune responsabilité et n'est tenue d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par le Client du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de ses obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un fait d'un tiers revêtant le caractère de la force majeure ou la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur et la jurisprudence.

11 Nullité partielle

Si l'une des clauses du Contrat était ou devenait inefficace, soit en raison d'une disposition législative ou réglementaire, soit à l'issue d'une décision de justice ou de toute autre autorité compétente, l'existence ou l'efficacité des autres clauses n'en serait pas affectée.

12 Cession

Vattenfall se réserve le droit, à tout moment et moyennant une simple notification au Client, de céder ou transférer à un tiers de son choix tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat, dans la mesure où cette cession n'entraîne pas une diminution des droits dont le Client bénéficie au titre du Contrat, en vertu de la réglementation en vigueur. Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers sans l'autorisation de Vattenfall.

13 Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, le Client peut s'adresser au Service Client de Vattenfall qui fera ses meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend ayant trait au Contrat. Le Client peut également saisir gratuitement le médiateur de l'énergie à l'adresse suivante :

Par internet, sur la plate-forme SOLLEN (www.sollen.fr), accessible sur le site www.energiemediateur.fr ;

Ou par courrier, sans affranchir

Le médiateur national de l'énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

En tout état de cause, le Client et Vattenfall peuvent saisir les tribunaux compétents.

14 Définitions

Abonnement

Élément du prix total indépendant des quantités d'énergie fournie

Bulletin de souscription

Y est désigné l'identification du Client et de l'offre souscrite : Electricité et/ou gaz, services associés, conditions de l'offre y compris le formulaire de rétractation, PDL ainsi qu'un index de départ de consommation. Le Contrat est conclu à l'acceptation du Client et est transmis par voie électronique ou à sa demande par courrier.

Catalogue des Prestations

Désigne l'ensemble des prestations proposées par les GRD au Client et à Vattenfall. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par Vattenfall pour le compte du Client et facturées, le cas échéant par Vattenfall. Le catalogue de Enedis, GRD de l'électricité est disponible à l'adresse suivante : http://www.Enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_15E.pdf

Ce catalogue fait partie intégrante du Contrat.

Chèque Energie

Informations sur le site chequeenergie.gouv.fr ou au 0 805 204 805 appel gratuit depuis un poste fixe.

Client

Consommateur final non domestique souscrivant aux présentes CGV.

Contrat ou Contrat Unique

Ensemble des documents contractuels relatifs à la fourniture d'électricité et/ou de gaz ainsi qu'à l'accès aux réseaux publics de distribution : le Contrat d'Accès au Réseau, les présentes CGV, le Bulletin de souscription, la grille tarifaire, le mode de facturation et de règlement ainsi que les services associés.

Contrat d'accès au Réseau

Désigne les modalités et conditions d'accès au RPD du Client, de Vattenfall et du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et fait partie intégrante du Contrat.

Pour l'électricité

Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'Utilisation du Réseau Public de Distribution Basse Tension. (Synthèse DGARD).

GRD

Gestionnaire de réseau de distribution. Pour l'électricité, Enedis et pour le gaz, GRDF.

Périmètre de Facturation

Au sens des présentes CGV, ensemble des points de livraison (PDL et PCE) des Clients raccordés au(x) RPD(s).

PDL

Point De Livraison : point où le GRD livre au Client de l'électricité, tel que précisé sur le Bulletin de souscription.

RPD

Réseau Public de Distribution qui assure l'acheminement de l'énergie (gaz et/ou électricité) jusqu'au PDL.

TRV

Tarif réglementé, désigne le tarif de l'abonnement et du kilowattheure d'électricité déterminé par arrêté ministériel, hors tarifs spéciaux et tarifs pour les clients domestiques collectifs et agricoles, pratiqués par l'opérateur historique.

EURL GENDRE PRIMEURS

Av. des arènes - 13200 Arles

Tel. 04 90 98 77 85

N° TVA Intra FR 36 789 600 475

7484498
N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

25, Chemin des Trois Cyprès
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

**EURL GENDRE PRIMEURS
GENDRE PRIMEURS
QUARTIER FOURCHON
AVENUE DES ARCHES
13200 ARLES**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 7484498
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin

Date de remise :

Nombre de chèques :

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

Signature

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1130 6000 0006 4518 9600 019**
Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP813**

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 1 3 0 6 0 0 0 0 0 0 6 4 5 1 8 9 6 0 0 0 1 9

7484498 555555000813 006451896000

► vos références

N° de client : 108853244
Titulaire contrat : GENDRE PRIMEURS
Libellé facture : 20089424
N° de marché : E_GEND-1807-1087492

► vos contacts

Service Client Entreprises

Tel : 09.77.40.50.40 (prix appel local)
du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Email :

service.business@mail.totalenergies.fr

Espace Client :

totalenergies.fr/entreprises

Par courrier :

TotalEnergies - Service Client Entreprises
TSA 71632

75901 PARIS CEDEX 15

► en cas de panne réseau

Enedis - Gestionnaire du Réseau de Distribution

Segment C5 : 0 972 67 50 XX 13

XX = Les 2 chiffres du département du site
7j/7, 24h/24 - Prix d'un appel local

Support Technique

Pour toutes demandes techniques relatives à votre
compteur, nous vous invitons à les saisir sur
votre Espace Client (rubrique «Demandes techniques»)

Email : support.technique@mail.totalenergies.fr

Informations sur votre facture

TVA à 5,5% payée sur les débits, appliquée à l'abonnement.

TVA à 20% payée sur les débits, appliquée à la consommation et aux
prestations.

Taux d'intérêt en cas de retard de paiement : trois fois le taux d'intérêt légal. Frais de retard
de paiement : 40€ TTC. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Document à conserver 5 ans.

Tarifs non réglementés.

La TVA globale de votre facture est déterminée par la formule total HT x
taux de TVA et peut donc différer du montant calculé par la somme des TVA
arrondies par site.

Délai du préavis de résiliation : Voir vos conditions générales

108853244 20220205

1/1507 /753

GENDRE PRIMEURS
AVENUE DES ARCHES FOURCHON
13200 ARLES

► FACTURE D'ELECTRICITE du 01 février 2022 N° 110002926514

Volume consommé	5 114 kWh
Fourniture d'électricité	
Abonnement	339,64 €
Consommation	18,41 €
Transport, Acheminement	321,23 €
Montant HTT	207,59 €
Taxes et contributions	547,23 €
CTA	172,79 €
CSPE	6,79 €
TCCFE	132,09 €
	33,91 €
Total hors TVA	720,02 €
TVA à 5,5% sur le montant de 56,17 €	3,09 €
TVA à 20% sur le montant de 663,85 €	132,77 €
Montant TTC	855,88 €

Date de prélèvement de cette facture le 16/02/2022
Prochaine facture vers le 04/02/2022

Modalités de paiement : Prélèvement automatique
Référence Unique de Mandat : FRTEGAZCORG000065005

Le montant de 855,88 € sera prélevé le 16/02/2022 sur le compte FR76 XX30 6XXX 000X XX18 XXX0 019.
Merci de bien vouloir nous signaler tout changement dans vos coordonnées bancaires.

► Détail de votre facture

PDL : 25822575924717 - ID N°0001 - FACTURATION PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/01/2022

Vos références

Adresse du site
GENDRE PRIMEURS
42 AVENUE DES ARCHES
13200 ARLES

Tarif non réglementé
Segment: C5
Raccordement : BT < 36 kVA
Option tarifaire : Heures Pleines/Creuses

Profil : P02

Offre prix de marché

Puissance Souscrite
36 kVA

Données de comptage
Compteur Evolué
Matricule compteur : 379
Coefficient de lecture : 1

Historique de la consommation du site

Consommation Annuelle de Référence : 79290 kWh

Energie active

Période : janv-21 févr-21 mars-21 avr-21 mai-21 juin-21 juil-21 août-21 sept-21 oct-21 nov-21 déc-21 janv-22

■ Estimé Enedis
■ Relevé Enedis
■ Auto-relève

Facture basée sur la dernière relève de votre compteur effectuée par Enedis: HP 208 581 / HC 89 157 le 17/01/2022. Prochaine relève d'Enedis vers le 17/02/2022

Relevé de consommation

Compteur N° 379

Ancien index
le 01/01/2022
207 705
88 798

Nouvel index
le 31/01/2022
211 270
90 347

Heures Pleines
Heures Creuses

Energie active

Période du 01/01/2022 au 31/01/2022

Heures Pleines
Heures Creuses : 2H04-7H04 14H04-17H04
Mécanisme de capacité Heures Pleines
Mécanisme de capacité Heures Creuses

Abonnement (HT)

Période du 01/02/2022 au 28/02/2022

Transport et acheminement

Composante de soutirage variable Heures Pleines
Composante de soutirage variable Heures Creuses
Composante de comptage - Eclair
Composante de gestion - Eclair
Composante de soutirage fixe - Eclair

Taxes et contributions (HT)

Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE, €/kWh)
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE, €/MWh, année 2022)

TVA *

TVA à 5,5%
TVA à 20%

TOTAL TTC *

Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
		321,23 €
3 565	0,05940	211,76 €
1 549	0,04720	73,11 €
3 565	0,00711	25,35 €
1 549	0,00711	11,01 €
		18,41 €
	240,00 €/an	18,41 €
		207,69 €
3 565	0,03790	135,11 €
1 549	0,02680	41,51 €
28	0,04997	1,40 €
28	0,03811	1,07 €
1 008	0,02827	28,50 €
		172,79 €
		6,79 €
	0,0258291	132,09 €
	6,63	33,91 €
		135,86 €
		3,09 €
		132,77 €
		855,88 €

* TVA et TOTAL TTC à titre indicatif, se reporter à la 1ère page pour le montant global.



TotalEnergies

► Détail de votre facture

PDL : 25822575924717 - ID N°0001 - FACTURATION PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/01/2022

Vos références

Adresse du site
GENDRE PRIMEURS
42 AVENUE DES ARCHES
13200 ARLES

Tarif non réglementé
Segment: C5
Raccordement : BT < 36 kVA
Option tarifaire : Heures Pleines/Creuses

Profil : P02

Offre prix de marché

Puissance Souscrite
36 kVA

Données de comptage
Compteur Evolué
Matricule compteur : 379
Coefficient de lecture : 1

Historique de la consommation du site

Consommation Annuelle de Référence : 79290 kWh

Energie active	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22
Période													

■ Estimé Enedis
■ Relevé Enedis
■ Auto-relève

Facture basée sur la dernière relève de votre compteur effectuée par Enedis: HP 208 581 / HC 89 157 le 17/01/2022. Prochaine relève d'Enedis vers le 17/02/2022

Relevé de consommation

Compteur N° 379
Heures Pleines
Heures Creuses

Ancien index
le 01/01/2022
207 705
88 798

Nouvel index
le 31/01/2022
211 270
90 347

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
Energie active			321,23 €
Période du 01/01/2022 au 31/01/2022			
Heures Pleines	3 565	0,05940	211,76 €
Heures Creuses : 2H04-7H04 14H04-17H04	1 549	0,04720	73,11 €
Mécanisme de capacité Heures Pleines	3 565	0,00711	25,35 €
Mécanisme de capacité Heures Creuses	1 549	0,00711	11,01 €
Abonnement (HT)	(kVA)		18,41 €
Période du 01/02/2022 au 28/02/2022		240,00 €/an	18,41 €
Transport et acheminement			207,59 €
Composante de soutirage variable Heures Pleines	du 01/01/2022 au 31/01/2022	3 565	0,03790
Composante de soutirage variable Heures Creuses	du 01/01/2022 au 31/01/2022	1 549	0,02680
Composante de comptage - Echoir	du 01/02/2022 au 28/02/2022	28	0,04997
Composante de gestion - Echoir	du 01/02/2022 au 28/02/2022	28	0,03811
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 01/02/2022 au 28/02/2022	1 008	0,02827
Taxes et contributions (HT)	Assiette (kWh)		172,79 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)			6,79 €
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE, €/kWh)	5 114	0,0258291	132,09 €
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE, €/MWh, année 2022)	5 114	6,63	33,91 €
TVA *	Assiette (€)		135,86 €
TVA à 5,5%	56,17		3,09 €
TVA à 20%	663,85		132,77 €
TOTAL TTC *			855,88 €

* TVA et TOTAL TTC à titre indicatif, se reporter à la 1ère page pour le montant global.